

Règlement du jeu concours

Article 1 : Sociétés organisatrices

HORS LIMITES 64 SAS inscrite au RCS de Bayonne sous le n° 751873894 dont le siège social est situé au 243 allée Théodore Monod 64210 BIDART France.

En collaboration avec la société CLICHER, appartenant au Groupe Pénélope Conseils et inscrite au RCS de Toulouse sous le n° 808 577 597 dont le siège social est situé au 229 route de Seysses 31100 TOULOUSE, France.

Organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10-08-2018 17:30 au 20-08-2018 23:59. L'opération est intitulée : « Un été avec Clicher & Wikicampers ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique à partir de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DOM-TOM), cliente ou non auprès de HORS LIMITES 64 et CLICHER.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel des deux Sociétés et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Ne sera acceptée qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email), pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Instagram
 2. Être abonné aux comptes Instagram @Wikicampers et @clicher_app
 3. Préciser en commentaire d'un des 2 posts annonçant le concours son lieu de vacances et inviter un ou des ami(e)s à participer
- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois
 - Le jeu sera organisé du 10-08-2018 17:30 au 20-08-2018 23:59.
 - Les tirages au sort se déroulent comme suit : chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu
 - Le joueur ne peut pas gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

Article 4 : Résultats

Le tirage au sort qui désignera les gagnants aura lieu une seule fois parmi tous les participants éligibles ayant posté en public un commentaire sur la publication. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les participants désignés seront contactés directement via Instagram par les Sociétés Organisatrices. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété des Sociétés Organisatrices.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les Sociétés Organisatrices à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute

manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet des Sociétés Organisatrices et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 1er Lot : Bon cadeau Wikicampers d'une valeur de 300€ + "Coffee book" Clicher de leur futur voyage
- 2ème Lot : Carte cadeau Clicher de 100€ + 5% de remise sur une future location effectuée sur le site www.wikicampers.fr (hors assurance et frais de service ; à utiliser une fois jusqu'au 31/05/2019)
- 3ème Lot : Carte cadeau Clicher de 75€+ 5% de remise sur une future location effectuée sur le site www.wikicampers.fr (hors assurance et frais de service ; à utiliser une fois jusqu'au 31/05/2019))

Valeur totale des dotations : 499€ TTC

Article 6 : Délivrance des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à la délivrance des lots via un message instantané sur Instagram dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Le Bon Cadeau Wikicampers est à utiliser sur la réservation d'un camping-car, van ou fourgon aménagé, disponible sur l'ensemble du site www.wikicampers.fr, après acceptation par le propriétaire du véhicule de la demande de réservation.

- le Bon Cadeau est **valable 1 an à compter de son émission**
- il est **utilisable en une seule fois**
- aucun frais ne s'applique au Bon Cadeau
- un Bon Cadeau non utilisé **ne pourra être remboursé**

Concernant le lot « Remise de 5% », un code avantage permettant de bénéficier de la remise sera envoyé par Wikicampers par email au gagnant :

- la remise de 5% s'applique sur le **tarif de location hors assurance, options et frais de service**
- la remise de 5% est **utilisable une fois jusqu'au 31 mai 2019**

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 243 allée Théodore Monod 64210 BIDART France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Un été avec Clicher & Wikicampers » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu «Un été avec Clicher & Wikicampers» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. Les sociétés organisatrices s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, ils étaient contraints d'appliquer ce droit, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. En outre, la décompilation

du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux Organismes du Jeu aux adresses suivantes :

-243 allée Théodore Monod 64210 BIDART France
-229 route de Seysses 31100 TOULOUSE France

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, les sociétés organisatrices pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elles s'engagent à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le tirage au sort.

Toutes précautions utiles seront prises par les sociétés organisatrices afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier aux adresses suivantes :

-243 allée Théodore Monod 64210 BIDART France
-229 route de Seysses 31100 TOULOUSE France

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Prolongation

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours si les circonstances l'obligent.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite aux adresses suivantes :

-243 allée Théodore Monod 64210 BIDART France
-229 route de Seysses 31100 TOULOUSE France

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.